



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Enfance Jeunesse – Tarification des activités extrascolaires et périscolaires

Année scolaire 2026-2027

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser et de revaloriser les tarifs du service Enfance-Jeunesse de la ville de Royat, concernant l'accueil de loisirs extrascolaire et des activités périscolaires, à partir de l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE

Article 1 : Les services gérés par le service Enfance Jeunesse de la ville de Royat, sont proposés aux Royadères, conformément au règlement intérieur établi par la mairie dans ce cadre précis. Il s'agit de :

- L'accueil de loisirs extrascolaire,
- L'accueil de loisirs périscolaire, comprenant l'accueil du matin, du soir et des mercredis.

Article 2 : La nouvelle grille tarifaire est la suivante, en fonction de chaque activité :

Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à Royat sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune et qui sont soumis à une imposition locale (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti*).

Les enfants des agents de la commune de Royat se voient appliquer le tarif des habitants de Royat.

⇒ **Accueil de loisirs extrascolaire VACANCES SCOLAIRES** (*les prestations extérieures, le repas et le goûter sont inclus dans les tarifs*)

Quotient Familial	Habitants Royat		Habitants hors commune	
	Journée	Forfait Semaine	Journée	Forfait Semaine
QF non fourni	38€	171€ ou 137€ si jour férié	54€	240€ ou 192€ si jour férié
QF > 3 000€	28,70€	130€ ou 104€ si jour férié	40,20€	182€ ou 146€ si jour férié

2 701€ ≤ QF < 3 000€	27,10€	122€ ou 98€ si jour férié	38€	171€ ou 138€ si jour férié
2 401€ ≤ QF < 2 700€	25,40€	115€ ou 92€ si jour férié	35,60€	161€ ou 129€ si jour férié
2 101€ ≤ QF < 2 400€	23,80€	108€ ou 86€ si jour férié	33,40€	152€ ou 121€ si jour férié
1 851€ ≤ QF < 2 100€	22,10€	100€ ou 80€ si jour férié	31€	140€ ou 112€ si jour férié
1 601€ ≤ QF < 1 850€	20,50€	93€ ou 74€ si jour férié	28,70€	131€ ou 104€ si jour férié
1 401€ ≤ QF < 1 600€	18,80€	85€ ou 68€ si jour férié	26,40€	119€ ou 96€ si jour férié
1 201€ ≤ QF < 1 400€	17,20€	78€ ou 62€ si jour férié	24,10€	110€ ou 87€ si jour férié
1 051€ ≤ QF < 1 200€	15,60€	71€ ou 57€ si jour férié	21,90€	100€ ou 80€ si jour férié
901€ ≤ QF < 1 050€	13,90€	63€ ou 51€ si jour férié	19,50€	89€ ou 72€ si jour férié
751€ ≤ QF < 900€	12,30€	56€ ou 45€ si jour férié	17,30€	79€ ou 63€ si jour férié
601€ ≤ QF < 750€	10,60€	48€ ou 39€ si jour férié	14,90€	68€ ou 55€ si jour férié
451€ ≤ QF < 600€	9€	41€ ou 33€ si jour férié	12,60€	58€ ou 47€ si jour férié
301€ ≤ QF < 450€	7,30€	33€ ou 27€ si jour férié	10,30€	47€ ou 38€ si jour férié
QF ≤ 300€	5,70€	26€ ou 21€ si jour férié	8€	37€ ou 30€ si jour férié

Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à Royat sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune **et** qui sont soumis à une imposition locale (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti*).

Un partenariat avec la commune de Saint-Genès-Champanelle permet aux enfants champanellois de bénéficier des tarifs de Royat.

Toute réservation effective au moment de la clôture des inscriptions propre à chaque semaine/période de fonctionnement est considérée comme définitive et facturée selon l'échéancier ci-dessous.

Une demande de réservation peut exceptionnellement être effectuée après la période de clôture. La commission enfance statue en fonction des motifs évoqués par la famille et des possibilités d'accueil (*encadrement, repas*). *Sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation des responsables, le tarif est alors majoré de 20%.*

Un enfant non réservé peut être accueilli, uniquement si la capacité d'accueil le permet. Dans ce cas, le tarif est majoré de 20%.

Le calendrier de facturation est le suivant : le dernier jour de chaque période de petites vacances et en fin de mois pour les vacances de juillet et d'août.

Le forfait s'applique aux enfants présents 4 et 5 jours sur la même semaine, ou 3 et 4 jours sur une semaine à jour férié. S'il y a moins de 4 jours de fonctionnement sur la même semaine (week-end avec pont par exemple), le tarif journalier s'applique.

En cas de retard au-delà de 18h, le tarif pour dépassement d'horaires est appliqué, soit 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire du matin LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI**
 (7h30-8h20)

Quotient Familial	Habitants Royat par accueil matinal	Habitants hors commune par accueil matinal
QF non fourni	2,66€	3,10€
QF > 3 000€	2,05€	2,36€
2 701€ ≤ QF < 3 000€	1,93€	2,22€
2 401€ ≤ QF < 2 700€	1,81€	2,08€
2 101€ ≤ QF < 2 400€	1,69€	1,94€
1 851€ ≤ QF < 2 100€	1,57€	1,81€
1 601€ ≤ QF < 1 850€	1,44€	1,66€
1 401€ ≤ QF < 1 600€	1,32€	1,52€
1 201€ ≤ QF < 1 400€	1,20€	1,38€
1 051€ ≤ QF < 1 200€	1,08€	1,24€
901€ ≤ QF < 1 050€	0,96€	1,10€
751€ ≤ QF < 900€	0,84€	0,97€
601€ ≤ QF < 750€	0,72€	0,83€
451€ ≤ QF < 600€	0,60€	0,69€
301€ ≤ QF < 450€	0,48€	0,55€
QF ≤ 300€	0,36€	0,41€

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

⇒ Accueil de loisirs périscolaire du soir LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (16h30-18h30)

Quotient Familial	Habitants Royat par accueil du soir		Habitants hors commune par accueil du soir	
	TAP 16h30-17h30 maternelle 16h30-17h45 élémentaire	Accueil fin de journée 17h30-18h30 maternelle 17h45-18h30 élémentaire	TAP 16h30-17h30 maternelle 16h30-17h45 élémentaire	Accueil fin de journée 17h30-18h30 maternelle 17h45-18h30 élémentaire
QF non fourni	2,46€	2,25€	2,90€	2,60€
QF > 3 000€	1,84€	1,66€	2,12€	1,91€
2 701€ < QF < 3 000€	1,74€	1,57€	2€	1,81€
2 401€ < QF < 2 700€	1,64€	1,47€	1,89€	1,69€
2 101€ < QF < 2 400€	1,54€	1,38€	1,77€	1,59€
1 851€ < QF < 2 100€	1,43€	1,29€	1,64€	1,48€
1 601€ < QF < 1 850€	1,33€	1,20€	1,53€	1,38€
1 401€ < QF < 1 600€	1,23€	1,11€	1,41€	1,28€
1 201€ < QF < 1 400€	1,13€	1,01€	1,30€	1,16€
1 051€ < QF < 1 200€	1,02€	0,92€	1,17€	1,06€
901€ < QF < 1 050€	0,92€	0,83€	1,06€	0,95€
751€ < QF < 900€	0,82€	0,74€	0,94€	0,85€
601€ < QF < 750€	0,72€	0,65€	0,83€	0,75€
451€ < QF < 600€	0,61€	0,55€	0,70€	0,63€

301€ < QF < 450€	0,51€	0,46€	0,59€	0,53€
QF ≤ 300€	0,41€	0,37€	0,47€	0,43€

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

En cas de retard au-delà de 18h30, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5€ par quart d'heure supplémentaire entamé.

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire des mercredis** (le repas et le goûter sont inclus dans les tarifs)

Quotient Familial	Habitants Royat par mercredi journée complète (7h30-18h)	Habitants Royat par mercredi ½ journée (7h30-12h30 ou 13h30-18h)	Habitants hors commune par mercredi journée complète (7h30-18h)	Habitants hors commune par mercredi ½ journée (7h30-12h30 ou 13h30-18h)
QF non fourni	34€	17€	48€	20€
QF > 3 000€	26,40€	15,82€	37€	18,19€
2 701€ < QF < 3 000€	24,90€	14,93€	34,90€	17,17€
2 401€ < QF < 2 700€	23,50€	14,04€	32,90€	16,15€
2 101€ < QF < 2 400€	22€	13,15€	30,80€	15,12€
1 851€ < QF < 2 100€	20,50€	12,27€	28,70€	14,11€
1 601€ < QF < 1 850€	19€	11,38€	26,60€	13,09€
1 401€ < QF < 1 600€	17,50€	10,49€	24,50€	12,06€
1 201€ < QF < 1 400€	16€	9,60€	22,40€	11,04€
1 051€ < QF < 1 200€	14,60€	8,71€	20,50€	10,02€
901€ < QF < 1 050€	13,10€	7,82€	18,40€	8,99€
751€ < QF < 900€	11,60€	6,93€	16,30€	7,97€

601€ < QF < 750€	10,10€	6,05€	14,20€	6,96€
451€ < QF < 600€	8,60€	5,16€	12,10€	5,93€
301€ < QF < 450€	7,20€	4,27€	10,10€	4,91€
QF ≤ 300€	5,70€	3,38€	8€	3,89€

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des évènements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

En cas de retard au-delà de 18h, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

⇒ Garderies flashes

(lundi-mardi-jeudi-vendredi 16h30-17h maternelle / 16h30-17h15 élémentaire)

Ce service est gratuit.

Toutefois, en cas de retard, un tarif pour dépassement d'horaires est appliqué, soit 5€ par quart d'heure entamé.

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Article 3 : Ces conditions tarifaires sont valables pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 : Les modes de règlement sont les suivants :

↳ **Par internet** via le portail famille (*espace facturation*) ou à réception du titre de recettes sur le site de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.

↳ **En espèce (jusqu'à 300€) ou carte bancaire** selon le dispositif Datamatrix proposé par la DGFIP, sur présentation du titre de recettes avec scan du QRCode à un buraliste agréé (le Longchamps sur Royat, liste complète sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>).

↳ **Par prélèvement automatique** : sur demande des familles avec fourniture d'un RIB ; le prélèvement intervient environ 2 semaines après la date d'envoi de la facture et du titre de recettes.

↳ **En espèce ou par carte bancaire** : en se rendant à **La Caisse Numéraire Départementale** située au SGC Clermont Métropole et Amendes – 3 place Charles de Gaulle 63400 CHAMALIERES, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30.

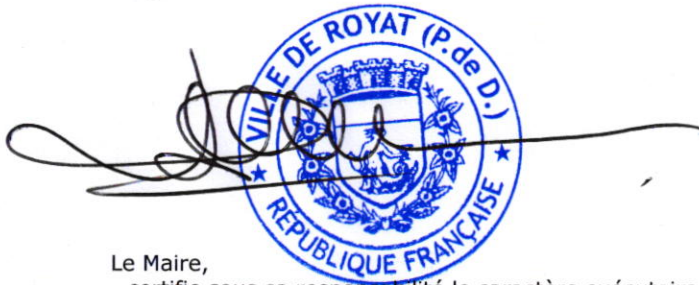
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 03/07/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.